

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 19 mai 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-neuf mai à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Copacabana de la Maison des associations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants : Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Corinne **STIMPFLING**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Francis **CARNET**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Sandrine **WERSINGER**, Sébastien **BURGOS**, Maryline **BERTRAND**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Sébastien **BATTISTELLI**, Thomas **LEFEBVRE**, Pierre **GAYOT**, Sophie **GRIENENBERGER**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

==\*

Absentes excusées :

- Magali **NICOLINO**, ayant donné procuration à Mme Corinne **STIMPFLING**,
- Maryline **BERTRAND**, ayant donné procuration à M. Jean-Paul **MEYER**,

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 24 à partir de 19h00
- 25 à partir de 19h10 après l'arrivée de Mme Audrey **GOEPFERT**.

Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022
3. Création d'un pôle de secours aux personnes : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions
4. Approbation du compte administratif pour l'exercice 2021 :
  - a) Commune ;
  - b) Budget annexe « vente d'électricité »;
5. Blot'z Aréna : protocole transactionnel entre la société SOPREMA Entreprises et la ville de Blotzheim
6. Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération - panneaux photovoltaïques en autoconsommation périscolaire
7. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est – Bourgogne – Franche Comté et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
8. Création d'un Comité Social Territorial (CST) et fixation du nombre de représentants du personnel
9. Créations de postes : modification du tableau des effectifs
10. Demande d'une servitude de cour commune par M. et Mme Daniel **NIEDERBERGER**, 32 rue du Rhin
11. Acquisition d'une parcelle au droit du 30 rue du Sénateur Brom

12. Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
13. Demande d'aide communale : association PAS à PAS de Saint-Louis
14. Subvention au réseau AISacEP (Sclérose en Plaques)
15. Brigade Verte du Haut-Rhin : rapport d'activité 2021
16. Divers

\*\*\*\*\*

**Point 1**                    **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

**Point 2**                    **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 7 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance publique du 7 avril 2022 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

**Point 3 :**                    **Création d'un pôle de secours aux personnes : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions**

Le Maire rappelle que, par délibération du 23 septembre 2021 – point 5, le conseil municipal avait approuvé l'étude de programmation réalisée dans le cadre du projet de création d'un pôle de secours aux personnes et avait autorisé le lancement de l'opération et le début de la phase opérationnelle du projet.

Par délibération du 4 février 2022 – point 3, le conseil municipal avait également pris acte du choix du maître d'œuvre représenté par le cabinet WAGNER Architectes Perspectives de Guebwiller.

L'estimation du coût initial des travaux s'élevait à 1.500.000,- € HT selon l'étude de programmation, et le montant prévisionnel des honoraires du maître d'œuvre à 164.250,- € HT lors de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Le projet porte sur la création d'un pôle de secours aux personnes composé de trois bâtiments : un pour la Croix-Rouge, un pour le Centre de Première Intervention et un pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Ce projet porte sur une surface bâtie totale de 618 m<sup>2</sup> et 1.640 m<sup>2</sup> d'aménagements extérieurs.

Le Maire explique, que suite à l'élaboration de l'A.P.D., divers ajustements ont été nécessaires à la bonne réalisation tels que :

- Fondations profondes suite au rapport de l'étude de sol
- Substitutions de sol suite au rapport de l'étude de sol
- Point d'eau et évacuation des eaux dans les garages
- Contrôle d'accès.

De plus, le Maire indique que l'augmentation du prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement ont eu un impact dans le montant estimé des travaux. En effet, l'estimation du coût initial des travaux a été réactualisé par le maître d'œuvre à 1.575.000,- € H.T. (valeur avril 2022), contre 1.500.000,- € HT (valeur juin 2021).

Aussi, en phase A.P.D., le montant des travaux pour la création d'un pôle de secours aux personnes sur lequel s'engage le maître d'œuvre est dorénavant estimé à 1.607.642,86 € H.T. (hors honoraires).

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement dont le mandataire est le cabinet WAGNER Architectes Perspectives prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel en phase APD, celle-ci s'inscrivant dans l'établissement d'un avenant n°1.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 176.036,89 € H.T. décomposé comme suit :

- 153.529,89 € H.T. montant calculé après application du taux de rémunération de 9,55% sur le montant prévisionnel des travaux en phase APD
- 2.411,46 € H.T. de mission SSI, montant calculé après application du taux de rémunération de 0,15 % sur le montant prévisionnel des travaux en phase APD
- 16.076,43 € H.T. de mission OPC, montant calculé après application du taux de rémunération de 1 % sur le montant prévisionnel des travaux en phase APD
- 4.019,11 € H.T. de mission étude thermique, montant calculé après application du taux de rémunération de 0,25 % sur le montant prévisionnel des travaux en phase APD.

Le plan de financement prévisionnel est réajusté comme suit, selon le dossier APD (valeur 04/2022) :

➤ en ce qui concerne la partie travaux : 1.607.642,86 € H.T.

➤ en ce qui concerne la partie prestations intellectuelles

honoraires AMO : 14.350,- € H.T.

MOE : 176.036,89 € H.T.

Contrôle Technique (CT) : 10.280,- € H.T.

Sécurité et Protection de la Santé (SPS) : 7.095,- € H.T.

soit un montant total prévisionnel pour les prestations intellectuelles de 207.761,89 € HT

➤ en ce qui concerne les autres études et frais divers (étude de sol, géomètre, publicité etc.) : 172.963,-€ H.T. dont 100.000,- € HT de provision pour travaux imprévus

Le total prévisionnel de l'opération s'élève alors à : 1.988.367,75 € HT (soit 2.386.041,30 € TTC)

• En ce qui concerne le financement prévisionnel (dans l'attente de l'octroi de subventions éventuelles) :

- SIVU : 986.230,40 €

- Autofinancement : 1.399.810,90 €

Concernant les subventions, le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2021 – point 5, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter les subventions notamment auprès des financeurs institutionnels, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions. Le Maire a déjà fait un courrier pour solliciter la CeA. De plus, il sollicitera Saint-Louis Agglomération dans le cadre de la sous-enveloppe exceptionnelle du fonds de concours.

Sur la base des éléments précités, il convient donc à présent d'approuver l'A.P.D. ainsi que le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu que ledit plan de financement fait déjà l'objet d'une autorisation de programme à hauteur des crédits votés pour 2022. A ce titre, les crédits de paiements à inscrire dans les budgets concernés, constitueront la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de cette autorisation de programme.

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif, réalisé par le cabinet WAGNER Architectes Perspectives dans le cadre de la création d'un pôle de secours aux personnes,
- CHARGE** le Maire de la signature de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE** le Maire à lancer le marché de travaux et autres études y relatives éventuelles,
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et pluriannuel de l'opération tel que défini ci-dessus et prendre note que ce même plan fait déjà l'objet d'autorisations de programmes dès 2021,
- ENTERINE** l'autorisation du Maire pour la sollicitation de subventions auprès de tout financeur institutionnel.

*Monsieur Wagner présente le projet.*

*Madame Schmitt précise que les pompiers auront une télécommande pour l'ouverture du portail du site et que les associations auront un badge pour cette ouverture.*

*Le bâtiment global Centre de Première Intervention (CPI)/Amicale des Sapeurs-Pompiers comporte un WC PMR mixte.*

*Madame Schmitt précise que le bâtiment du CPI est soumis au code du travail, contrairement aux espaces dédiés à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et à la Croix-Rouge, qui sont des Etablissements Recevant du Public (ERP) et qui, à ce titre, doivent donc être soumis aux règles d'accessibilité.*

*Monsieur Wagner indique qu'étant donné que le parking est mutualisé entre les 3 bâtiments, une place PMR est suffisante, pour 22 places au total.*

*Monsieur Gasser précise que tous les équipements intérieurs du CPI seront pris en charge par le SDIS. Une convention de mise à disposition du bâtiment sera établie avec le SDIS, le SDIS payera les frais de fonctionnement de leur partie du bâtiment (électricité, eau, etc.).*

*Chacun des trois bâtiments dispose de ses propres compteurs (eau, électricité), ce qui permettra à la commune de pouvoir éventuellement louer ou vendre un ou des bâtiment(s) si les activités des primo-occupants devaient cesser.*

*Madame Schmitt indique que le bâtiment CPI sera bien scindé des deux autres et les services de la mairie n'y auront pas accès.*

*Monsieur Wagner présente le système de cloison amovible qui sera installé dans les vestiaires entre les hommes et les femmes, qui permet de moduler les deux espaces selon les effectifs.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du projet a été mené en collaboration avec les 3 structures (SDIS, amicale des Sapeurs-Pompiers et Croix-Rouge) dans le cadre d'un comité de pilotage.*

*Monsieur Wagner indique que le marché de travaux sera lancé une fois le permis de construire obtenu. Ce permis sera déposé dans les 15 jours une fois l'APD validé par le conseil municipal.*

*Madame Schmitt précise que si la commune souhaite attendre le retour du permis de construire pour lancer le marché de travaux, c'est pour pouvoir intégrer les éventuelles remarques sur le permis de construire dans le marché de travaux afin d'éviter des éventuels avenants avant même d'avoir commencé les travaux.*

*Madame Lefebvre demande des précisions sur le chauffage. Monsieur Wagner lui répond qu'il s'agit de cassettes au plafond. Ce mode de chauffage est suffisant pour l'utilisation actuelle des bâtiments. De plus, les bâtiments bénéficient d'une bonne isolation intérieure.*

*Madame Lefebvre interroge également sur l'opportunité de mettre en place une installation photovoltaïque. Il lui est répondu que celle-ci n'est pas prévue car elle ne serait pas rentable.*

*Monsieur Gasser remercie Monsieur Wagner de sa présentation.*

**Point 4/a :            Approbation du compte administratif pour l'exercice 2021 de la commune**

Vu                            l'article L. 2121-31 du CGCT disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est personnellement présenté par le Maire » ;

le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisés dans chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2021 – recettes provisionnées mais non émises au 31/12/2021).

Sur ce dernier point, le Maire rappelle que les résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2022.

S'agissant des actions de formation des élus financées par la commune courant de l'exercice 2021, le Maire signale que le tableau récapitulatif, joint au compte administratif, ne comporte aucun élément, toutes les formations effectuées par des élus communaux en 2021, et relevant d'une démarche personnelle de l' élu, ont été financées par le Droit Individuel à la Formation (DIF des élus).

Après référence au budget primitif 2021, aux décisions modificatives de l'exercice 2021 de la commune, à la notice explicative jointe dans la note de synthèse, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit :

	Résultats 2021	Résultats 2020	Résultats de clôture 2021 (après affectation des résultats de 2020)
Section de fonctionnement	1 784 413,56	./.	1 784 413,56
Section Investissement	353 694,28	2 913 048,38	3 266 742,66
Total	2 138 107,84	2 913 048,38	5 051 156,22

Le Maire propose par ailleurs de fixer à 3 518 930 € le montant des dépenses d'investissement engagées non mandatées et à 289 101 € le montant des recettes d'investissement prévues non émises dans le budget 2021.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement 2022, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2021 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de clôture de fonctionnement 2021, soit la somme de 1 784 413,56 € au compte 1068 "réserves" du budget primitif 2022 de la commune,

- affectation du résultat de clôture d'investissement 2021, soit la somme de 3 266 742,66 € à la section d'investissement du budget primitif 2022 au compte 001 "excédent d'investissement reporté".

Enfin, le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et tous les crédits annulés.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Désigne** pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle, et ne prenant pas part au vote,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, par :

➤ **26** voix POUR (dont 2 procurations),

**ARRETE** les résultats 2021 et les résultats de clôture 2021 (après affectation des résultats de 2020) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2022) :

	Résultats 2021	Résultats 2020	Résultats de clôture 2021 (après affectation des résultats de 2020)
Section de fonctionnement	1 784 413,56	./.	1 784 413,56
Section Investissement	353 694,28	2 913 048,38	3 266 742,66
Total	2 138 107,84	2 913 048,38	5 051 156,22

★ en portant à 3 518 930 € le montant des dépenses d'investissement engagées non mandatées et à 289 101 € le montant des recettes d'investissement prévues non émises, à reprendre au budget primitif 2022 de la commune ;

\* en affectant l'excédent de clôture de fonctionnement de 2021, soit la somme de 1 784 413,56 € au compte 1068 "réserves" du budget primitif 2022 de la commune,

\* en affectant le résultat de clôture d'investissement 2021, soit la somme de 3 266 742,66 € à la section d'investissement du budget primitif 2022 au compte 001 "excédent d'investissement reporté",

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et tous les crédits annulés ;

**PREND NOTE** que les formations faites par des élus communaux, au cours de l'exercice 2021, ont été financées non pas par la ville mais au titre du DIF des élus.

**Point 4/b :** **Approbation du compte administratif pour l'exercice 2021 – Budget annexe « vente d'électricité »**

Vu l'article L. 2121-31 du CGCT disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est personnellement présenté par le Maire » ;

le conseil municipal doit arrêter les comptes de la commune (présentés annuellement par le Maire) avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

Le Maire peut assister à la délibération du conseil municipal mais est tenu de se retirer avant le vote (art. L.2541-13 du C.G.C.T.) avec désignation sur ce point d'un président de séance.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (exploitation et investissement).

Après référence au budget primitif et au budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget « vente d'électricité » ainsi qu'à la notice explicative jointe dans la note de synthèse, le Maire propose, après avis favorable de la municipalité, d'arrêter les résultats comme suit (étant entendu que ces résultats de fonctionnement et d'investissement ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2022 le 7 avril 2022) :

	Résultats 2021	Résultats 2020	Résultats de clôture 2021 (après affectation des résultats de 2020)
Section d'exploitation	-26 864,17	72 184,88	45 320,71
Section Investissement	-14 991,88	173 328,02	158 336,14
Total	-41 856,05	245 512,90	203 656,85

Le Maire propose par ailleurs de fixer à 119 000 € le montant des dépenses d'investissement engagées non mandatées dans le budget 2021.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats » ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

après examen de la situation des comptes et au vu de la nécessité de besoins de financement en section d'investissement et d'exploitation, il y a lieu d'affecter les résultats de clôture de 2021 de la manière suivante :

- affectation de l'excédent de clôture d'exploitation 2021, soit la somme de 45 320,71 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2022 « vente d'électricité »,

- affectation du résultat de clôture d'investissement 2021, soit la somme de 158 336,14 € à la section d'investissement du budget primitif 2022 « vente d'électricité » au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté".

Enfin, le conseil municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et tous les crédits annulés.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Désigne** pour ce point un président de séance, à savoir M. l'adjoint Lucien GASSER.

Sous la présidence de M. l'adjoint Lucien GASSER désigné à cet effet, le Maire ayant quitté la salle, et ne prenant pas part au vote,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré, par :

- 26 voix POUR (dont 2 procurations),

**ARRETE** les résultats 2021 et les résultats de clôture 2021 (après affectation des résultats de 2020) comme suit (étant entendu que ces résultats ont déjà été incorporés par anticipation lors du vote du budget primitif 2022 « vente d'électricité ») :

	Résultats 2021	Résultats 2020	Résultats de clôture 2021 (après affectation des résultats de 2020)
Section d'exploitation	- 26 864,17	72 184,88	45 320,71
Section Investissement	-14 991,88	173 328,02	158 336,14
Total	-41 856,05	245 512,90	203 656,85

★ en portant à 119 000 € le montant des dépenses d'investissement engagées non mandatées au budget primitif 2021 de la commune ;

\* en affectant (par anticipation) l'excédent de clôture d'exploitation de 2021, soit la somme de 45 320,71 € au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2022 « vente d'électricité »,



\* en affectant (par anticipation) le résultat de clôture d'investissement 2021, soit la somme de 158 336,14 € à la section d'investissement du budget primitif 2022 « vente d'électricité » au compte 001 "solde d'exécution d'investissement reporté",

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et tous les crédits annulés".

*Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour la confiance témoignée à l'occasion de leur vote en ce qui concerne sa gestion des affaires communales. Il rappelle à cette occasion que tous les projets inscrits aux différents budgets font l'objet, préalablement à leur finalisation, à des débats au sein des commissions concernées.*

**Point 5 :**      **Blotz'Arena : protocole transactionnel entre la société SOPREMA Entreprises et la ville de Blotzheim**

Le Maire rappelle que dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une plaine sportive, le marché du lot 14 « Etanchéité PVC », comprenant notamment la réalisation de résine de sol avait été attribué à la société SOPREMA. Celle-ci a sous-traité les travaux d'étanchéité-résine à la société RESTECH BTP.

Lors de la réception des travaux, plusieurs réserves ont été faites sur les travaux de résine à terminer.

De plus, des décollements de résine sont ensuite apparus de manière diffuse, ce qui laisse penser que le sinistre a comme origine une mauvaise application du produit par le sous-traitant de l'entreprise SOPREMA, l'entreprise RESTECH BTP.

L'entreprise RESTECH s'était d'abord engagée à reprendre les différents désordres mais elle a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et n'est donc pas intervenue.

Suite à la réunion d'expertise amiable du 10 mars 2020, il a été constaté que les dégradations se sont aggravées et que des infiltrations sont apparues.

Afin de mettre fin de manière définitive au litige né de la réalisation du revêtement de sol au niveau des coursives et des gradins par la société RESTECH BTP dans le cadre du contrat de sous-traitance de l'entreprise SOPREMA, un protocole transactionnel a été rédigé, formalisant l'accord entre les différentes parties quant à la réalisation des travaux de réparation chiffrés à 136.153,92 € HT et à leur financement.

Il a ainsi été convenu que la commune prenne en charge 106.000,- € HT, dont une partie de cette somme soit 49.672,06 € HT correspond au restant dû à l'entreprise RESTECH BTP et n'avait donc pas été mandaté.

Les 30.153,92 € HT restants sont à la charge de l'entreprise SOPREMA.

De plus, il a été convenu que le solde du marché de SOPREMA représentant 13.728,28 € HT, soit payé avant le démarrage des travaux, prévu le 13 juin 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le protocole transactionnel ci-annexé pour la réalisation des travaux du revêtement de sol niveau coursives et gradins du Blotz'Arena,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole transactionnel ci-joint, pour le compte de la ville.

**Point 6 :** **Attribution de fonds de concours de Saint-Louis Agglomération – panneaux photovoltaïques en autoconsommation périscolaire**

Le Maire rappelle que Saint-Louis Agglomération a renouvelé le dispositif d'attribution de fonds de concours en faveur de ses communes membres sur la période 2021-2026 inclus.

Ce soutien financier a pour objet de financer des projets communaux et notamment les études suivies de travaux d'installations de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Dans le cadre des travaux de rénovation globale de la toiture de l'école maternelle Jeanne d'Arc, des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit de l'école pour permettre une autoconsommation électrique du périscolaire les Ouistitis.

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours précité dans le cadre de l'enveloppe normée.

Aussi, la commune a décidé de solliciter une partie de cette enveloppe soit 5.687,36 €.

Le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a approuvé ce fonds de concours par délibération du 13 avril 2022. La commune peut donc accepter l'attribution de ce fonds de concours, dont les modalités de versement sont déterminées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 5.687,36 €,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention d'attribution du fonds de concours ci-jointe, pour le compte de la ville.

**Point 7 :** **Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire rappelle, à cet effet, que par délibération point 10 de la séance du 28 juin 2018, la commune l'avait autorisé à signer une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel entre la commune et le CDG 54.

Le Maire présente à ce jour aux membres du conseil municipal, le projet de convention pour la période 2022/2024 de mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en

conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à sa disposition.

Le Maire propose donc de renouveler l'adhésion de la commune à la mission RGPD du centre de gestion précité ainsi que d'inscrire la commune dans cette démarche. La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est jointe à la note de synthèse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADHERE**

à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- DESIGNE,** auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Point 8 :** **Création du Comité Social Technique et fixation du nombre de représentants du personnel**

VU le Code Général de la Fonction Publique, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 et conformément au décret n°2020-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants, un Comité Social Technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant plus de 50 agents.

Composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, le CST a vocation à être consulté pour toutes questions relevant des précédents Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) mis en place par la commune à l'issue des dernières élections professionnelles de 2018.

Le Maire rappelle qu'il a désigné les membres représentants de la collectivité du Comité Technique lors des dernières élections professionnelles de 2018 pour toute la durée de son mandat électoral.

Conformément aux textes en vigueur, il convient de fixer d'ores et déjà la composition du Comité Social Technique en vue des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents, il est demandé au conseil municipal, après avis des organisations syndicales :

- de créer un Comité Social Technique (CST) ;
- de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (soit en nombre égal) le nombre de représentants suppléants ;
- de décider d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de recueillir, par le CST, l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE** de créer un Comité Social Technique (CST) ;
- FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois (soit en nombre égal) le nombre de représentants suppléants ;
- DECIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DECIDE** de recueillir, par le CST, l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**Point 9 :** **Créations de postes : modification du tableau des effectifs**

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer 3 postes, dans le cadre de l'évolution du service périscolaire élémentaires « Les Mikados » nécessitant un renfort de personnel à titre permanent, à savoir :

- la création de deux postes permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet (35h00/35h00 hebdomadaires soit 100 %),
- la création d'un poste permanent d'agent social territorial à temps non complet (17h30/35h00 hebdomadaires soit 50 %),

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- APPROUVE** les créations de poste dans les conditions annoncées ;
- CHARGE** le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter du 19 mai 2022 ;
- PREVOIT** les dépenses au chapitre 64 du budget 2022 et suivants.

**Point 10** **Demande d'une servitude de cour commune par M. et Mme Daniel NIEDERBERGER, 32 rue du Rhin**

Le Maire rappelle la délibération N° 14 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 17 juin 2021 approuvant l'établissement d'une servitude de cour commune permettant à M. et Mme NIEDERBERGER de construire un garage qui contrevient à plusieurs règles de l'article UB 7.2. du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En effet, M. et Mme NIEDERBERGER ont pour projet, après démolition de l'entrée arrière de la maison existante ainsi que d'une remise sur la limite séparative avec le terrain communal accueillant le local des pompiers (avenue Drucksess), de construire un garage recouvert d'une terrasse (cf. plans ci-joint).

Ce garage sera implanté à 20 cm de la limite séparative. Il possèdera une superficie de 50,27 m<sup>2</sup> et il sera recouvert d'une terrasse comportant un barreaudage portant la hauteur totale à 3,27 mètres sachant que la partie accessible de cette terrasse sera

distante d'au moins 1,90 mètre avec la limite séparative satisfaisant ainsi aux dispositions du Code Civil pour une vue droite.

Maître Pascal SOMMERHALTER (SCP TRESCH à Mulhouse), notaire de M. et Mme NIEDERBERGER ayant estimé que la précédente délibération devait être complétée par la désignation complète des biens ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**REAFFIRME** son accord en approuvant l'établissement d'une servitude de cour commune et de tour d'échelle, à charge de la parcelle appartenant à la commune cadastrée section 34, N° 440/223 « rue du Rhin » avec 25,76 ares au profit de la parcelle appartenant aux époux NIEDERBERGER cadastrée section 34, N° 232 « 32 rue du Rhin » avec 10,01 ares ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte y relatif sachant que M. et Mme NIEDERBERGER prendront en charge tous les frais inhérents à ce dossier.

**Point 11**

**Acquisition d'une parcelle située au droit du 30 rue du Sénateur Brom**

Le Maire explique qu'il a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la vente des parcelles appartenant à M. et Mme Christian WICKY cadastrées section 30, N° 380/154 d'une superficie de 6,35 ares et N° 381/54 d'une superficie de 0,91 are situées 30 rue du Sénateur Brom à Mme Noémie WICKY et M. Steven LAGOUCHE (cf. plan ci-joint).

Or le Maire précise que la parcelle N° 381/54 est une ancienne cession gratuite non régularisée en son temps.

Il rajoute que M. et Mme WICKY n'ont pas intégré cette parcelle lors de la clôture de leur propriété afin de respecter l'alignement de la rue du Sénateur Brom.

Par conséquent et afin de régulariser cette situation qui perdure de longue date, le Maire indique qu'il a souhaité acquérir cette parcelle et que M. et Mme WICKY ont accepté de la vendre à la commune au prix de 8.190,- €, sur une base de 9.000,- € l'are à l'instar des précédentes acquisitions de parcelles de ce type.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 30, N° 381/54 d'une superficie de 0,91 are appartenant à M. et Mme WICKY au prix de 8.190,- € ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte y relatif et de payer les honoraires du notaire ;

**DEPENSES** à inscrire aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours.

**Point 12**

**Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027**

Le Maire rappelle que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées depuis 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027 et notamment les délibérations N° 19 du 17 juin 2021 et N° 8 du 10 mars 2022 d'ores et déjà prises par le conseil municipal à cet effet.

Il indique que les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanaient essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises, dont les avis étaient majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématique, RIVIERES de Haute-Alsace ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises venant en soutien – dont la commune de Blotzheim - ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa. Ainsi, la disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ».

Le Maire explique que cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encouragent à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi, lors de son dernier comité syndical du 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations N° 19 du 17 juin 2021 et N° 8 du 10 mars 2022 d'ores et déjà prises par le conseil municipal à cet effet,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de soutenir la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;

**AUTORISE** le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents ;

**AUTORISE** le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

**Point 13 :** **Demande d'aide communale : association PAS à PAS de Saint-Louis**

L'association PAS à PAS de Saint-Louis gère un lieu d'espace et de rencontre parent-enfant, dans l'intérêt de l'enfant au cœur de situations difficiles.

Pour ce faire, elle a été mandatée par le Comité des Financeurs de la médiation familiale et des espaces de rencontre du Haut-Rhin (composé par la CAF, de la Cour d'Appel, du Conseil Départemental) pour ouvrir un local sur Saint-Louis.

Il s'agirait d'un outil utile de maintien et de restauration des relations entre les enfants et leurs parents, en cas d'exercice d'un droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, etc..

Pour ce faire, l'association sollicite une aide communale pour le fonctionnement et/ou l'investissement de la structure.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 100 € à titre exceptionnel pour 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la subvention à l'association PAS à PAS pour un montant de 100 € ;

**CHARGE** le Maire du mandatement de ladite aide ;

**NOTE** que la dépense est prévue dans le budget en cours.

**Point 14 :** **Subvention au réseau aISacEP ( Sclérose En Plaques)**

Le Maire explique que la commune verse, depuis les années 1990, une subvention de 80 € à « l'association Sclérose en Plaques » de LAUGANET dans le département de la Haute-Garonne.

La municipalité ayant souhaité que les subventions allouées par la commune bénéficient de préférence aux habitants du Grand-Est, le Maire propose que cette subvention soit dorénavant versée à une association locale, soit le réseau aISacEP de Colmar (Réseau de Santé d'Alsace pour la prise en compte des patients atteints de Sclérose en Plaques et à leurs proches).



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

<b>APPROUVE</b>	le versement de la subvention de 80 € à l'ALSacEP, à compter de 2022 en lieu et place de l'association Sclérose en Plaques de Lauganet ;
<b>RETIRE</b>	« l'association Sclérose en Plaques » de la liste des associations bénéficiaires de subventions de la commune ;
<b>CHARGE</b>	le Maire du mandatement de ladite aide ;
<b>NOTE</b>	que la dépense est prévue dans le budget en cours et suivants.

**Point 15 :**        **Brigade Verte du Haut-Rhin : rapport d'activité 2021**

Le Maire signale à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

**Le conseil municipal en prend note et acte.****Point 16 :**        **Divers**

1. Le Maire indique le Casino de Blotzheim a mandaté l'agence de communication WA PUBLICITE de Mulhouse pour procéder à des tournages de vidéos sur le Casino et son personnel (notamment sur le Blotz'Café, les machines à sous, les jeux de tables et la salle Rad'Art) sachant que ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux à la rentrée 2022.  
C'est dans ce contexte que cette agence sera susceptible de filmer différents lieux dans la commune entre le 1<sup>er</sup> et le 3 juin 2022, de jour comme de nuit.
2. Le Maire rappelle l'organisation par la commune du traditionnel BLOTZNER PARTY NIGHT le 21 mai 2022 au Palais Beaubourg avec la participation d'Anita & Alexandra HOFMANN, ZELLBERG BUAM, FESCH'N ROCK & Olivier THOMAS.  
Mme Sandrine SCHMITT indique que le concert débutera à 20h et qu'environ 350 personnes sont attendues.
3. Le Maire rappelle la tenue des élections législatives le 12 et le 19 juin 2022 et remercie d'ores et déjà tous les participants.
4. Le Maire informe que la fête de la musique se déroulera le samedi 18 juin 2022 sur la place de l'Hôtel de Ville vers 19 h 30. La chorale des jeunes du périscolaire « Les Mikados » se produira vers 20 h suivie d'une animation musicale sous forme d'orchestre avec un DJ.  
Comme chaque année, l'amicale du personnel se chargera des gâteaux et des gaufres.
5. Le Maire informe de la tenue du prochain conseil municipal le jeudi 23 juin 2022 à la Maison des Associations.

6. Le Maire indique qu'un repas sera organisé pour remercier les aidants pendant les années « Covid » d'une part et les aidants aux élections d'autre part.  
Il précise que la date du 24 juin est envisagée mais qu'elle reste à confirmer.  
Il informe que, dans tous les cas, les conjoints des aidants sont invités et que la manifestation se déroulera au Palais Beaubourg.
7. Le Maire informe que la Nuit Tricolore aura lieu le 9 juillet 2022 et que son organisation est en cours.
8. Le Maire informe que, face au problème de la reproduction rapide des chats errants, la commune lance une campagne de stérilisation. Ainsi, les chats errants présents sur le ban communal seront capturés et transportés chez le vétérinaire de la SPA qui procèdera à leur stérilisation. Ils seront gardés sous surveillance puis ramenés sur leur lieu de vie.  
Le Maire précise que les chats identifiables (tatouage, puce d'identification, collier avec coordonnées) ne feront pas l'objet d'une stérilisation et qu'ils seront remis sur les terrains d'origine.  
De même, certains chats sans maître pourront être mis à l'adoption.  
Il annonce qu'une 1<sup>ère</sup> campagne est programmée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 2 semaines.  
Suite à la question de M. Jonathan KELLER demandant le coût de la stérilisation, le Maire répond que ces frais sont compris dans le contrat de fourrière liant la commune à la SPA.
9. Le Maire remercie le service technique qui a réalisé les belles décorations sur le thème des abeilles placées à différents endroits de la commune en collaboration avec les écoliers qui ont réalisé les abeilles.
10. M. Francis CARNET informe que, le 20 mai 2022, il animera une matinée pédagogique sur le thème des abeilles au verger communal situé sur la colline du Trottrain à destination des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
11. Mme Martine LEFEBVRE informe que le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération vient de voter une motion pour soutenir le maintien des services de chirurgie à la clinique des trois frontières de Saint-Louis et propose que la commune en fasse de même.  
Le Maire indique que c'est prévu mais qu'il attend de recevoir le texte de la motion officielle avant de présenter ce point au prochain conseil municipal.
12. Faisant suite à une question de Mme Audrey GOEPFERT, le Maire indique que l'Euroairport a fait appel à la société ATMO Grand-Est pour réaliser une campagne de mesure de la qualité de l'air dans la zone proche de l'aéroport.  
Cette évaluation sera réalisée au moyen de tubes passifs à implanter sur différents supports (poteau électrique, réverbère, gouttière) d'une part et d'un laboratoire mobile qui sera implanté à certains endroits stratégiques du ban communal d'autre part.  
Concernant le bruit signalé par plusieurs riverains, le Maire précise que l'Euroairport est actuellement en train de refaire une partie du tarmac mais que cela devrait se terminer très prochainement.
13. Faisant suite à une question de Mme Odile IDESHEIM, le Maire confirme que tous les vols commerciaux sont suspendus à partir de 23 h sauf dérogations.

14. Faisant suite à une question de M. Alain MULLER concernant la création d'une place PMR rue de la Chapelle, M. Lucien GASSER indique que la municipalité réfléchit depuis plus de 6 mois afin de trouver un emplacement idéal permettant un cheminement adéquat jusqu'à la Chapelle mais que, à ce jour, aucun scénario étudié ne convient. Néanmoins, M. GASSER assure qu'une solution sera trouvée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h40.